

# Pas de quoi rire!

Manuela Cadelli

Juge.

■ Je veux parler de la gêne qui saisit à la vision de ce film qui exhibe, comme à la foire, des personnes fragiles et fragilisées par une séquence pénale, et montrées dans leur vulnérabilité la plus délicate.

Un film défraie modérément la chronique depuis quelques jours, intitulé “Ni juge, ni soumise”. L’on y suit une juge d’instruction au travers de certaines séquences de sa vie professionnelle où différents justiciables “hauts en couleur” selon l’expression consacrée en ce type de spectacle lui sont livrés. Je dis “livrés” car on ne choisit pas son juge; c’est une garantie démocratique mais aussi parfois dans les faits, un risque humain ou procédural.

A vrai dire, on voit mal pourquoi la juge Anne Gruwez est présentée par ce titre donné au film comme n’étant pas juge (c’est sa fonction depuis plus de vingt ans et elle en a bien le pouvoir de coercition), et on perçoit encore plus difficilement en quoi ou à quoi elle serait “insoumise”. Peut-être aux “convenances” ou aux usages présumés stricts ou d’un autre âge du monde judiciaire? Elle serait alors une femme libre, dégagée d’une certaine manière d’être, présumée aristocratique, propre à la magistrature? La comparaison avec l’expression “Ni pute ni soumise” est évidente mais incom-

préhensible. Mais là n’est pas l’essentiel.

## Vulnérables, présumés innocents

Je veux parler de la gêne qui saisit à la vision de ce film documentaire dans lequel des citoyens sont montrés dans la vulnérabilité la plus délicate qui soit, celle qui les amène devant un juge susceptible de les priver de liberté.

Ces personnes arrêtées car soupçonnées dans le cadre d’une séquence délictueuse qui justifie par sa gravité certaines mesures coercitives, sont en effet conduites à un magistrat en vue d’un entretien – un interrogatoire – au cours duquel il leur est demandé de s’expliquer sur les faits reprochés.

A son terme, elles peuvent être renvoyées chez elles ou conduites en prison à la suite de la délivrance d’un mandat d’arrêt, c’est-à-dire en détention préventive. Ceci se

passé de manière générale dans un contexte marqué par une forme d’intimité objective car l’instruction est en principe secrète d’une part; d’autre part les justiciables entendus y sont présumés innocents puisque par définition ils ne sont pas encore jugés; c’est aussi une garantie démocratique. Ceci explique aussi cela.

## Une figure neutre et impartiale

Une grande prudence mais aussi une grande délicatesse doivent donc marquer ce type de rencontre car il s’agit bien d’une rencontre, entre un juge, gardien des libertés et des promesses démocratiques et un individu inquiet pour des faits qualifiés délicats, qui doit donc être mis en confiance, non pas de manière factice pour être coincé et “cracher le morceau” mais pour prendre conscience au-delà de la responsabilisation pénale qu’il encourt, qu’il est à l’abri de tout risque d’arbitraire ou simplement de mécompréhension. C’est pour cette raison qu’est défendue la figure neutre et impartiale du juge d’instruction, qui ne nourrit aucun intérêt ni à l’emprisonnement de la personne, ni à son renvoi devant un tribunal, et qui est qualifiée de “hautement

démocratique”.

Il ne faut pas se mentir. Si grande soit la délicatesse du juge, la situation observée relève d'un rapport de force institutionnel et d'une domination à la fois symbolique et concrète : le citoyen est confronté à un juge qui exerce une fonction régaliennne, et qui est susceptible de le priver de liberté et de saisir ses biens. “This is not entertainment.”<sup>11</sup>

### Le détail le plus sordide

Dans ce film “Ni juge ni soumise” pourtant, ces citoyens présumés innocents ne sont pas seulement montrés. Les particularités sociales et culturelles de leur situation sont réellement exploitées par une dynamique scénaristique qui conjugue plus ou moins finement bons mots, gaffes ou quiproquos, brèves de comptoir et anathèmes explicites mais aussi implicites.

Plus les personnages montrés sont atypiques, plus leur particularité est encouragée et investie grâce au jeu de rôle mis en place par le scénario, pour être soulignée voire surexposée. J'allais dire “surjouée” par les protagonistes. La scène qui traite des “spécialités” d'une femme qui se prostitue est presque insoutenable tant on y insiste pour obtenir le dernier carat du détail le plus sordide et tant on s'en régale. L'on y insiste aussi lourdement sur son âge qui explique qu'elle soit contrainte d'affiner et de spécialiser les services qu'elle rend aux messieurs; rien

ne lui sera épargné.

### On rit, se croyant protégé

Les spectateurs rient de cette distance qui les sépare de ce monde apparemment borderline qui est régulièrement livré à la sphère judiciaire. Ils s'en croient sans doute protégés, à tort car chacun de nous est susceptible de basculer en l'espace de quelques secondes dans une séquence pénale qui peut révéler des petits secrets ou des habitudes singulières qui seront nécessairement grossies dans le cadre d'une instruction pénale. Chacun peut en réalité devenir en très peu de temps, un moins-que-rien grotesque et dérisoire.

Chaque juge conscient de ce rapport de force qui marque sa rencontre avec un justiciable est tenu d'abord par une stricte obligation de respect et d'humanisme qui l'amène normalement à lui éviter tout risque d'indiscrétion et d'exhibition de ce qui se dit et est révélé lors de cet entretien.

Si la rencontre entre le juge et le citoyen a lieu dans le cadre d'une audience publique, le magistrat est précisément celui qui va empêcher toute disqualification des parties, toute réminiscence de lutte des classes : entre elles mais aussi entre les gens de robe et les justiciables. A fortiori va-t-il veiller à exclure toute velléité de moquerie ou de causticité à l'endroit de cet acteur du procès qui par définition en est le plus vulnérable.

Car qu'il soit soupçonné, poursuivi ou victime, il y a un besoin profondément ancré chez tout citoyen : celui d'obtenir justice. C'est un besoin mais aussi un sentiment. Et c'est un besoin qui requiert d'abord une éthique dans le chef du professionnel.

### Une forme de subversion pathétique

Le besoin considéré est en outre susceptible de transversalité : il relève de l'intime mais peut s'avérer politique. Car l'humiliation objective ou les railleries dont serait l'objet un justiciable dans l'espace-temps du judiciaire grâce au jeu pitoyable d'une forme renouvelée de lutte des classes, revêt nécessaire-

ment un caractère hautement politique. A fortiori si les railleries sont permises par un spectacle qui se revendique habilement à la fois du réel et de la fiction (“Ce n'est pas du cinéma, c'est pire !”).

Aucun citoyen ne comparait devant un juge pour que soient montrées et moquées ses particularités socio-culturelles.

A aucun moment le procès ou pire, la confidence d'un cabinet d'instruction ne peut être l'objet d'un voyeurisme, d'un strip-tease calculé, produit d'une connivence entre le monde du spectacle et certains professionnels de justice.

Ce film qui exhibe comme à la foire des personnes fragiles et fragilisées par une séquence pénale est aux antipodes de ce qu'a pu laisser apercevoir l'œuvre de Raymond Depardon, pas toujours à l'avantage des gens de justice d'ailleurs. Les séquences qu'il montrait étaient, elles, bouleversantes d'humanité.

C'est donc une forme de subversion pathétique qui s'en dégage et le rire qu'elle suscite est un rire mauvais, cruel et inconscient.

→ (1) *Ce n'est pas du spectacle.*